

Province du Québec
Municipalité de
St-André-de-Restigouche

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de Saint-André-de-Restigouche tenue le 12 janvier 2026 à 19H00 à la salle du conseil, sous la présidence de Jean-Paul Landry, maire.

Sont présents, les conseillers :

Roch Gohier, Édith Leblanc, Jean-Marie St-Onge & Sylvie Charest

Également présent(e)s :

Madame Véronique Pelletier, adjointe administrative
Madame Sandra Pineault, directrice générale et greffière-trésorière,
laquelle agit en tant que secrétaire d'assemblée

Point 2

Lecture et adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025
5. Nomination de la nouvelle directrice générale et greffière-trésorière;
 - 5.1 Résolution - Responsabilités, organismes Gouvernementaux
 - 5.2 Résolution - Signataire des chèques chez Desjardins
 - 5.3 Résolution - Gestion du compte carte de crédit Desjardins
6. Adoption des dépenses encourues du mois de décembre 2025
 - 6.1 Liste des fournisseurs payés
 - 6.2 Liste des fournisseurs à payer
7. Trésorerie
 - 7.1 Dépôt des états comparatifs
 - 7.2 Salaires payés en décembre 2025
8. Correspondance
9. Recommandations des contribuables par écrit
10. Adoption du règlement 001-2026 modifiant le règlement 003-2022 relatif aux traitements des élus municipaux
11. Autorisation de paiement décompte #3 - route principale Nord
12. Autorisation de paiement - 2^e versement déneigement des routes
13. Appel d'offre réservoir et mazout
14. Point divers :
 - 14.1 Suivi de dossier
 - 14.2 Sécurité publique
 - 14.3 Chemins

14.4 Programme accessibilité aux loisirs Avignon

14.5 Ouverture de la cour de l'église

14.6 _____

14.7 _____

14.8 _____

15. Période de questions

16. Levée de la séance

17. Huis clos

001- 2026

Sur proposition de Sylvie Charest et résolu à l'unanimité des conseillers présents, l'ordre du jour est adopté tel que rédigé et lu.

ADOPTÉ

Point 3

Période de questions

Point 4

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025

002- 2026

Sur proposition de Sylvie Charest et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le procès-verbal du 8 décembre 2025 est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ

Point 5

Nomination de la nouvelle directrice générale et greffière-trésorière ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-André-de-Restigouche a embauchée Sandra Pineault en tant que directrice générale et greffière-trésorière ;

5.1 Résolution - Responsabilités, organismes Gouvernementaux

003- 2026

II EST PROPOSÉ PAR ÉDITH LEBLANC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

QUE Sandra Pineault soit autorisée à agir au nom de la municipalité pour tous les organismes gouvernementaux. QUE Sandra Pineault, soit autorisée et désignée responsable pour les services électroniques. La municipalité autorise Revenu Québec à lui transmettre, dans le cadre de ses fonctions, des renseignements confidentiels concernant le demandeur. Le représentant autorisé peut utiliser tout moyen de communication offrant des garanties de sécurité pour accomplir les tâches liées à sa fonction. Le représentant doit respecter les conditions d'utilisation des services de ClicSÉQR-Entreprises.

ADOPTÉ

5.2 Résolution - Signataire des chèques chez Desjardins

004- 2026

II EST PROPOSÉ PAR JEAN-MARIE ST-ONGE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

Que Sandra Pineault, directrice générale de la municipalité de Saint-André-de-Restigouche, soit autorisée signataire des chèques au compte Desjardins.

ADOPTÉ

5.3 Résolution - Gestion du compte carte de crédit Desjardins

005- 2026

II EST PROPOSÉ PAR ÉDITH LEBLANC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

QUE la Municipalité de St-André-de-Restigouche délègue, à Sandra Pineault, le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit

Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération ») ;

Que la personne morale soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables ;

Que la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités ;

Que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes ;

Que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant ;

6. Adoption des dépenses encourues du mois de décembre 2025

Le conseil prend acte de la liste des chèques émis du 1^{er} au 31 décembre 2025 visant le paiement des dépenses incompressibles selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et approuve globalement :

Le bordereau CP-12-25 (comptes payés) totalisant une somme de 6 551.79\$

Le bordereau SAL-12-25 (salaires payés) totalisant une somme de 4 765.41\$

006- 2026

Il EST PROPOSÉ PAR ÉDITH LEBLANC ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

D'autoriser le paiement des dépenses effectuées par un fonctionnaire dans le cadre d'une délégation et politique de variation budgétaire selon le règlement # 03-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et qui apparaissent dans le bordereau CAP-12-25 (comptes à payer) totalisant **une somme de 99 496.26\$**

ADOPTÉ

7. Trésorerie

La directrice dépose à la table la situation financière au 31 décembre 2025.

8. Correspondance

Trousse avec des outils utiles afin de souligner la semaine de persévérance scolaire.

9. Recommandations des contribuables par écrit

**10. Adoption du règlement 001-2026 modifiant le règlement 003-2022
relatif aux traitements des élus municipaux**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux permet aux municipalités de fixer, par règlement, la rémunération de leurs élus ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite reconnaître l'implication de ses membres tout en respectant la capacité financière de la municipalité ;

ATTENDU QUE le présent règlement vise à établir une rémunération équitable incluant des jetons de présence pour les séances et comités ;

ATTENDU QUE le présent règlement modifie le règlement #003-2022 Relatif au traitement des élus municipaux

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 8 décembre 2025 ainsi que le projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 12 janvier 2026 ;

007- 2026

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rock Gohier et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit ;

ADOPTÉ

11. Autorisation de paiement décompte #3 - route principale Nord

008- 2026

Sur proposition de Jean-Marie St-Onge, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le décompte numéro 3 pour les travaux du PAVL- Route Principale Nord soit payée pour la somme de 68 316.58 \$ à la compagnie de Construction R J Bérubé Inc.

ADOPTÉ

12. Autorisation de paiement - 2^e versement déneigement des routes

009- 2026

Considérant qu'un contrat de déneigement a été octroyé le 07 octobre 2024 à Les Entreprises Armand Lagacé Inc. pour le déneigement des routes pour les années 2024-2027 ;

Considérant que la municipalité de St-André-de-Restigouche doit effectuer les versements en début de mois de décembre, Janvier, février, mars, avril et mai ;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Charest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le deuxième versement au montant de 19 750.00\$ plus les taxes applicables à Les Entreprises Armand Lagacé Inc.

13. Appel d'offre réservoir et mazout

Tenant compte du fait que les assurances devront être majoré si le réservoir de mazout demeure en place derrière le bâtiment de la municipalité, il sera vendu en appel d'offre au public. Les conditions de l'annonce se présentera comme-ci ;

- Enveloppe scellée
- Annonce pendant 30 jours
- Un prix de départ a été fixé à 5 500 \$.
- La personne retenue disposera d'un délai de 30 jours pour récupérer le réservoir et son contenu de façon sécuritaire et conforme aux normes environnementales.
- Aucune livraison n'est effectuée par la municipalité.

14. Point divers :

14.1 Suivi de dossier

14.2 Sécurité publique

14.3 Chemins

14.4 Programme accessibilité aux loisirs Avignon :

La conseillère Édith Leblanc, responsable de ce dossier, explique qu'elle a eu une première rencontre et attend un retour. Il s'agit en outre, d'un programme dans lequel la municipalité pourrait offrir une inscription à un jeune pour un loisir. L'idée du camp de jour est proposée et nous informera pour la suite.

14.5 Ouverture de la cour de l'église

14.6 _____

14.7 _____

14.8 _____

010- 2026

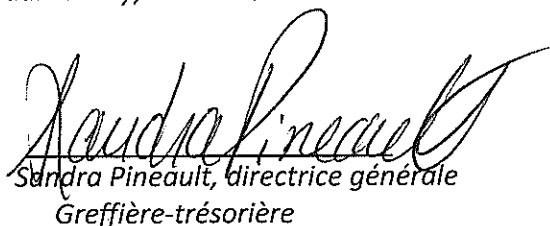
Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, Roch Gohier, propose la levée de la séance. Il est 19h15.

ADOPTÉ

Je, Jean-Paul Landry, maire, atteste que « la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».


Jean-Paul Landry, maire


Jean-Paul Landry, maire


Sandra Pineault, directrice générale
Greffière-trésorière